



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAMATAN

DÉPARTEMENT DU GERS

**Arrêté temporaire portant
circulation, stationnement à
l'occasion d'une course pédestre
PM2024FEV13_02**

Le Maire de la commune de SAMATAN

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/82,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande en date du **13 novembre 2023** par laquelle **Madame GREBIL Marlène**, représentant l'association « **Les Globtrott'Zelles** » qui souhaite organiser une manifestation sportive « **TRAIL** » en empruntant temporairement le domaine public en **centre-ville et hors agglomération, le samedi 25 mai 2024** ;

L'association « **Les Globtrott'Zelles** » demande l'autorisation de positionner un chapiteau devant la salle des fêtes ainsi que des barrières de type Haras.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies empruntées par cette course,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le samedi 25 mai 2024 de 9h30 à 22h, l'association « Les Globtrott'Zelles » est autorisée à positionner un chapiteau devant la salle des fêtes et des barrières de type Haras. **Cette occupation du domaine public sera à compter du 24 mai 2024, 21 h jusqu'au 25 mai 2024, 22h**

Article 2

La circulation sera réglementée comme suit :

La circulation sera alternée manuellement par jalonnes, sur les voies suivantes :

8.5 km :

Départ : Allée du 14 juillet _ Boulevard des Castres _ Chemin après pompiers ralliant la place du Château _ Chemin de la Moutasse _ Rue du Couchant _ Rue du Barry _ Rue du Collège _ Chemin de la Grave _ Chemin du ruisseau d'en Barat _ Traversée route de Gimont _ Accès au Chemin du Moutet _ Chemin au-dessus de la cité du Moutet ralliant la route de Polastron _ Chemin du Tucot _ Route de Saint Soulan _ Chemin ralliant la Bourdette _ Chemin d'Enlouret _ Chemin d'accès au chemin blanc du château du Pradel _ Chemin blanc du ruisseau du Pradel _ Traversée de l'avenue de Lombez _ accès au lac de Samatan _ Passerelle du Lac _ Chemin passant derrière la halle au gras puis Boulodrome _ Promenade des Pyrénées _ **Allée du 14 Juillet (Arrivée)**

14 km : Mêmes voies empruntées par le parcours de 8.5km avec en plus :

Cantegraouille _ Chemin de Villeneuve _ Chemin du Ruisseau d'en Barat _ Chemin de M. Villemur _ Chemin menant à L'Esquiron _ Chemin ralliant le chemin de Villeneuve _ Chemin de la Vesque _ Traversée de la route de Polastron _ Route de Combis _ Chemin traversant l'Esquinson et ralliant « Le Lac » _ Chemin ralliant la route de Saint Soulan _ Route de Saint Soulan (en direction de Saint soulan)

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur.

Article 4

- Monsieur le Maire de la commune de **SAMATAN**
 - Le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Lombez,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samatan, le 13 février 2024

Le Maire,
Hervé LEFEBVRE



Pour Le Maire,
l'adjoint Pierre LONG

